

[a] Action municipale – pour les villes qui ont adopté des résolutions contre l'AGCS
Modèle à ajuster

Nous vous écrivons en votre qualité de Ministre responsable pour la position de [NOME du pays] dans les négociations sur l'Accord Général sur le Commerce et les Services – l'AGCS. Dans une résolution, [Nom de la Ville] a exprimé son opposition à toute obligation de l'AGCS qui puissent réduire la capacité des gouvernements locaux à réglementer dans la poursuite de l'intérêt général. La résolution stipule spécifiquement :

[Citez les résolutions sur l'AGCS existantes]

Les gouvernements locaux ont reçu les garanties que notre droit de réglementer n'est pas menacé par les négociations de l'AGCS pour autant que nous ne discriminions pas les fournisseurs de services étrangers. Or, des informations qui ont été récemment portées à notre attention montrent que les négociateurs sur le commerce sont sur le point de signer de nouvelles restrictions de l'AGCS sur la réglementation intérieure. La déclaration de la Réunion Ministérielle de Hong Kong de décembre 2006 stipule que : « les Membres élaboreront des disciplines relatives à la réglementation intérieure ... avant la fin de la série de négociations en cours [à la fin de cette année]. »

Ces nouvelles obligations signifieraient que l'OMC pourrait statuer que les réglementations de [Nom de la Ville] sont « inutilement coûteuses », « non pertinentes », « déraisonnables », et/ou « pas objectives » - même si elles ne discriminent en aucun cas des fournisseurs de services étrangers. Voici des exemples spécifiques de secteurs de votre juridiction qui seraient en danger :

- Les exigences d'autorisations pour les bars, les hôtels et les magasins de détail, comme les restrictions sur les heures de fonctionnement ou les conditions liées au développement dans des zones de préservation. Les panels de l'OMC pourraient statuer que ces réglementations sont « inutilement coûteuses », « non pertinentes », « déraisonnables », et/ou « pas objectives ».
- Toute taxe municipale pour une autorisation qui n'est pas strictement limitée aux coûts administratifs.
- Les permis de construire qui ne sont pas délivrés « promptement » ou dans une période « raisonnable » mettant en danger la possibilité de considérer l'avis du public et d'évaluer méthodiquement les impacts sur le développement.
- Les standards pour l'élimination des déchets qui imposent des exigences de recyclage « inutilement coûteuses » ou « déraisonnables ». La proscription de l'incinération pourrait être décrétée « inutilement restrictive pour le commerce ».
- Les exigences de qualification des entreprises privées contractées par la ville pourraient être décidées comme étant « inutilement coûteuses », « non pertinentes » ou « déraisonnables ».

Étant donné que le délai pour la fin de ces négociations approche, il est urgent que nous recevions votre engagement que [NOME du pays] s'opposera à l'imposition de nouvelles sanctions de l'AGCS sur les réglementations intérieures.

Formule de salutations.....